# autofocus

ÉTUDES DE L'OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

N°124
-
JUILLET 2026

## ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

*Depuis 2019, l'emploi salarié dans le secteur de l'enseignement de la conduite est reparti à la hausse. L'activité, portée par la croissance démographique des jeunes et la demande importante pour la formation aux permis de conduire, est soumise à d'importantes évolutions règlementaires. Dans un contexte marqué par de fortes tensions, les professionnels doivent s'adapter face à plusieurs enjeux majeurs, notamment les difficultés de recrutement, les pénuries de places à l'examen et les restrictions en matière de financement. La branche professionnelle continue de faire évoluer les qualifications et les certifications du domaine afin d'accompagner la montée en compétence des salariés, ainsi que la transition énergétique.*

**12 000**
**ENTREPRISES**
*(Source : INSEE Side 2023)*

**28 800**
**SALARIÉS**
*(Source : URSSAF 2025)*

anfa-auto.fr/observatoire

ANFA
OBSERVATOIRE
Métiers Services Auto

# LES ACTEURS

## ENTREPRISES ET EMPLOI SALARIÉ DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

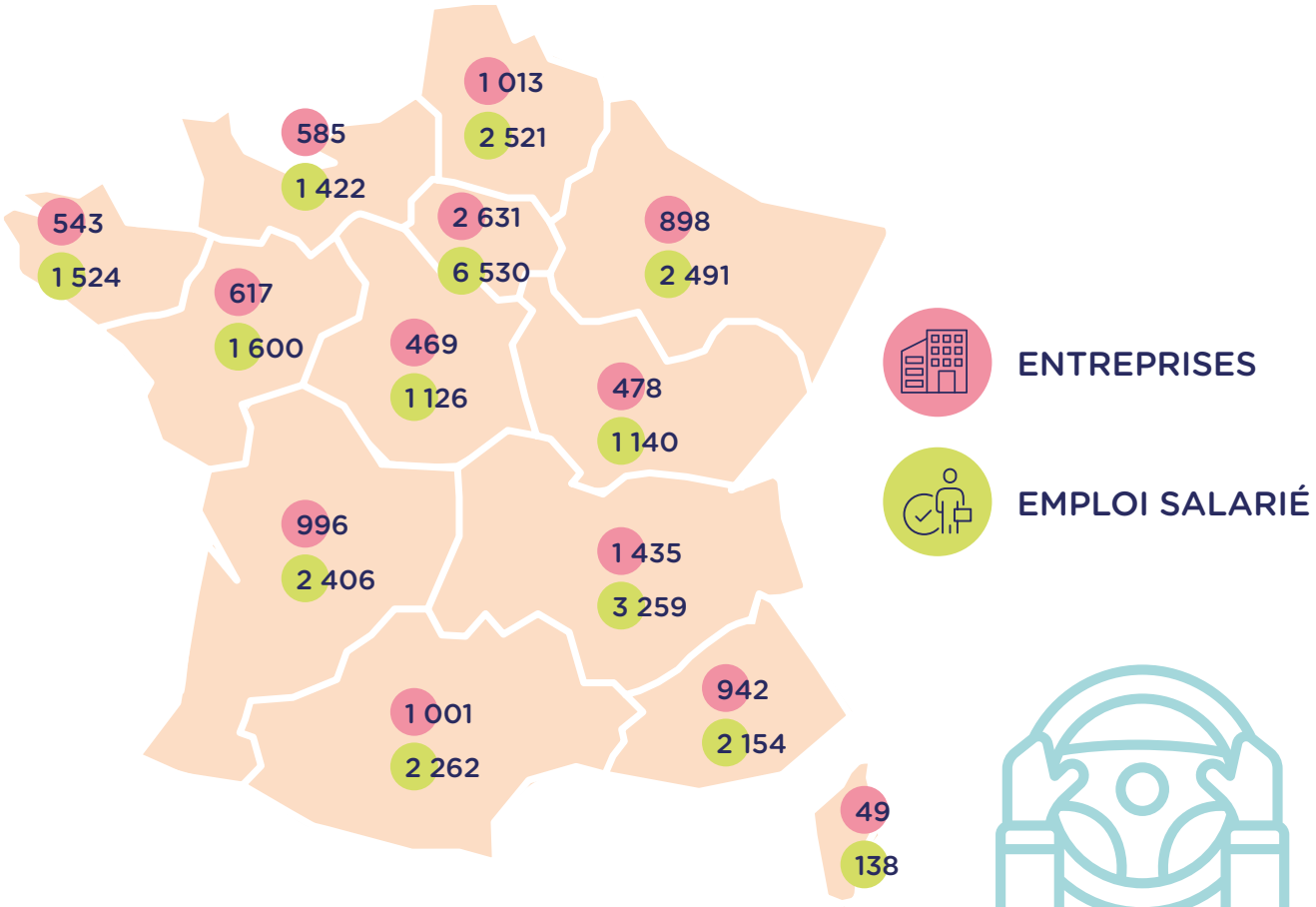


Source : Entreprises : INSEE SIDE 2022 • Emploi salarié : URSSAF 2024

Le secteur de l'enseignement de la conduite est composé d'entreprises de petite taille, indépendantes et parfois reliées en réseau de franchise.

**Seules 3 % des entreprises regroupent plus de 10 salariés.**

*Source : Insee SIDE, 2023.*

## ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES

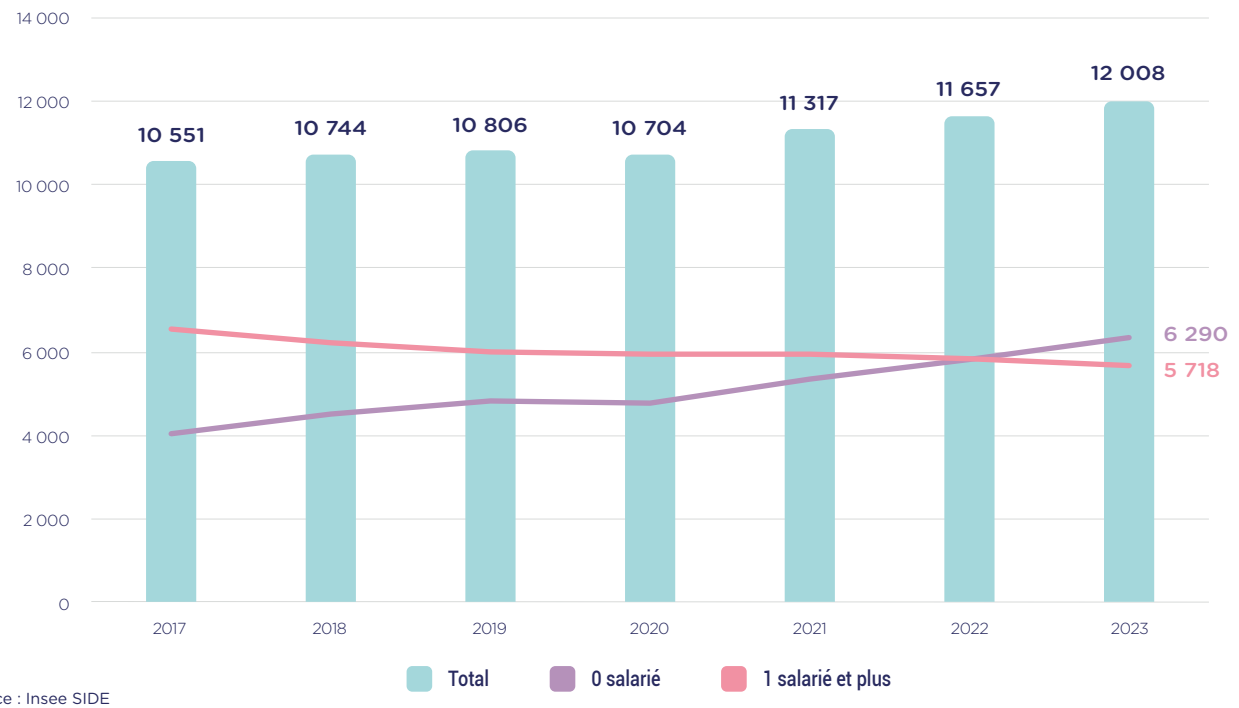


Source : Insee SIDE

Le nombre d'entreprises du secteur a augmenté de 12 % entre 2020 et 2023 et, dans le même temps, la part des 0 salarié a gagné 7 points, passant de 45 à 52 %. Parmi ces entreprises 0 salarié, le volume de microentreprises a lui aussi fortement progressé (+ 33 % entre 2021 et 2023), pour atteindre près de 3 600 entreprises. Ce phénomène de développement de l'auto-entreprenariat, s'il concerne toute la France, est particulièrement important en Ile-de-France où la part des microentreprises monte à 41 %, soit 11 points de plus qu'au national.

Ainsi, le nombre d'établissements employeurs diminue. Il a chuté de 9 % par rapport à 2018.

**En 2023, 30 % des entreprises du secteur sont des microentreprises.**

## NOMBRE DE MICROENTREPRISES

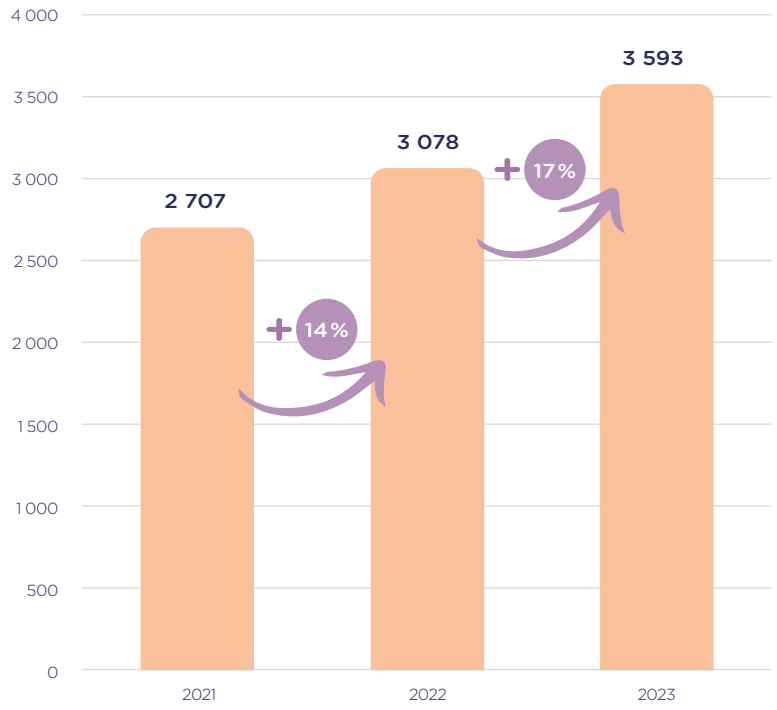


Source : Insee SIDE

## ÉVOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS

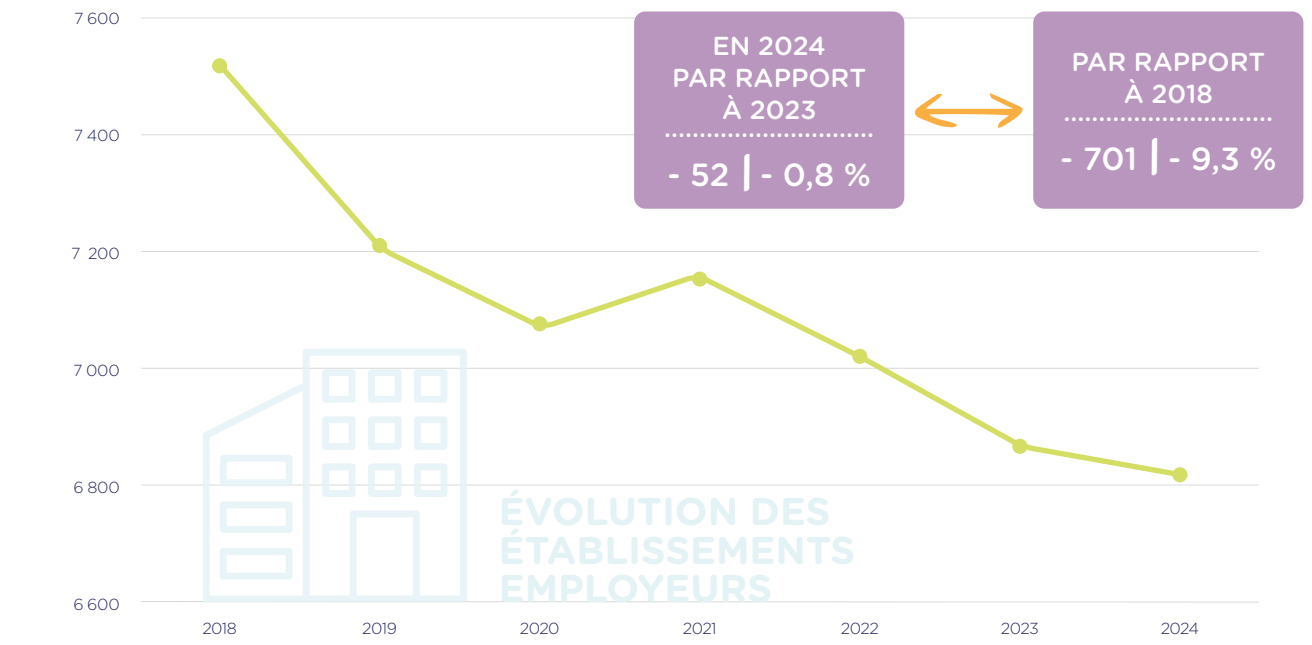


Source : URSSAF 2024

## NOMBRE D'AGRÉMENTS ÉCOLE DE CONDUITE

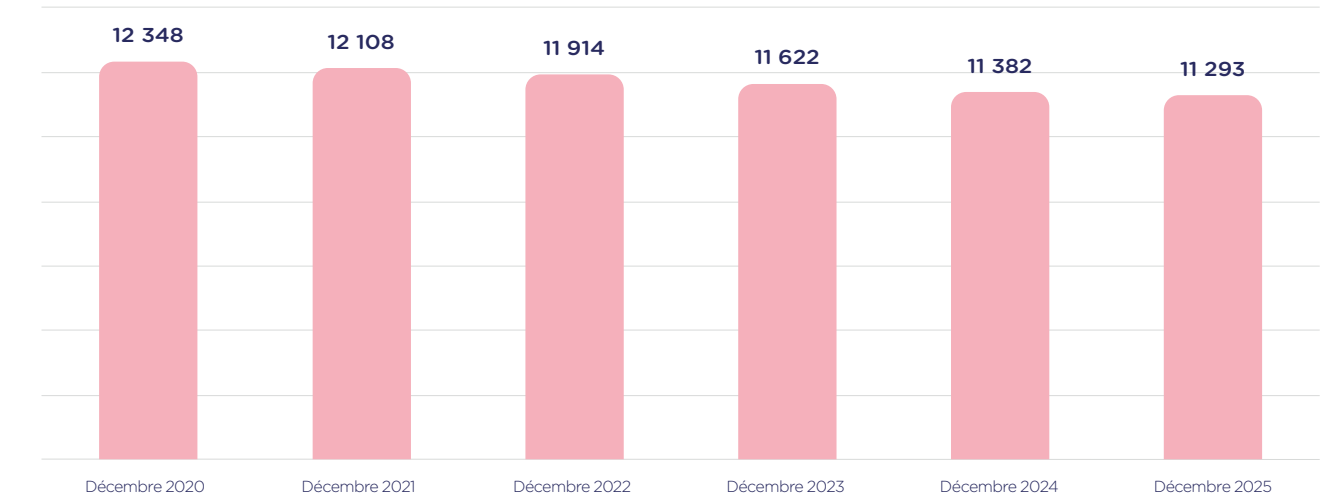


Source : DSR, RAFAEL

Chaque établissement d'une entreprise du secteur doit faire l'objet d'un agrément préfectoral pour l'exercice de l'enseignement de la conduite. Le nombre d'agréments préfectoraux diminue lui aussi. Ainsi, le nombre d'écoles de conduite a baissé de 9 % entre décembre 2020 et décembre 2025, pour atteindre un peu moins de 11 300 établissements. Parmi eux, 303 sont des écoles de conduite associatives.

# LE MARCHÉ ET LES ACTIVITÉS

## DES ACTUALITÉS RÈGLEMENTAIRES, IMPACTANTES POUR LE SECTEUR

Le secteur de l'enseignement de la conduite est un secteur très encadré et particulièrement soumis aux évolutions réglementaires. Les dernières actualités sont présentées ci-dessous.

Un nouvel arrêté du 9 février 2026 réforme l'encadrement de l'enseignement de la conduite en France et remplace les textes de 2001 et 2016. Le régime d'agrément évolue (durée étendue à six ans, relatif à l'entreprise et non plus uniquement à l'exploitant), les exigences matérielles augmentent (locaux, véhicules, etc.) et l'encadrement des enseignants est consolidé.

Le Parlement et le Conseil européens se sont mis d'accord sur une réforme du permis de conduire qui comprend notamment la fin du permis de conduire à vie. Ce dernier serait limité à une durée de 15 ans maximum, toutefois sans obligation de visite médicale à chaque renouvellement, puisque les pays de l'Union pourront choisir des formulaires d'auto-évaluation en lieu et place de visites. La révision des règles européennes du permis comprend également l'introduction d'une formation sur l'utilisation du téléphone et la conduite dans des conditions dangereuses.

Les États membres disposent de quatre ans pour transposer les nouvelles dispositions dans leur droit national et se préparer à leur mise en œuvre.

La Délégation à la Sécurité Routière (DSR) a annoncé au printemps 2025 le lancement d'une étude pour évaluer l'intérêt d'une potentielle refonte de l'arrêté relatif à l'apprentissage de la conduite, datant de 2009. Si tel était le cas, l'inclusion du numérique dans la formation pourrait être questionnée. Cela pourrait remettre en cause l'existence des plateformes en ligne.

La loi Houlié (du 21 juin 2023) a entrainé l'ouverture de la formation au permis moto dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) à partir du 1er janvier 2024. Cette ouverture concernait les personnes qui pouvaient justifier d'un projet professionnel nécessitant le permis de conduire, ou qui n'étaient pas concernées par une suspension du permis ou une interdiction de repasser l'examen du permis et avaient cumulé suffisamment de droits.

Face à l'engouement très fort pour ce dispositif, le décret du 17 mai 2024 est venu restreindre l'accès à la formation moto dans le cadre du CPF. A partir de cette date, les personnes possédant déjà un autre permis de conduire du groupe léger (par exemple le permis B) n'étaient plus éligibles. Il était également obligatoire de contribuer au financement de la formation à hauteur de 100 euros.

Au total, le nombre de candidats inscrits pour le groupe moto, en 2024, a augmenté de 41 % par rapport à l'année précédente, ce qui représente 66 680 candidats supplémentaires.

La loi de finances 2026 a fait évoluer les conditions de mobilisation du CPF pour les permis du groupe léger. Depuis le 20 février 2026, le financement des permis A1, A2, B1 et B via le CPF est réservé aux demandeurs d'emploi inscrits à France Travail ainsi qu'aux salariés bénéficiant d'un financement tiers (tel que l'abondement d'une région ou encore d'un OPCO, par exemple).

Depuis le 1er janvier 2024, l'âge minimum du passage du permis de conduire a été abaissé, passant de 18 à 17 ans. Cette mesure, inattendue, a largement été mobilisée : 300 306 candidats de 17 ans ont passé le permis en 2024 (soit un tiers de cette classe d'âge, source : bilan du ministère de l'Intérieur).

Ce nouveau public a conduit à une hausse de l'activité (au moins temporaire) pour les écoles de conduite, ainsi qu'à une aggravation de la pénurie des places disponibles à l'examen du permis de conduire.

Alors même que la règlementation prévoit un délai entre deux passages du permis de conduire, plafonné à 45 jours, le secteur fait face à une pénurie de places d'examen du permis de conduire. Selon le ministère de l'Intérieur, le délai médian annualisé national entre le premier et le second passage pour les candidats ayant échoué au premier passage, était de 74 jours en 2024, contre 65 en 2023. Au premier semestre 2025, ce délai avait encore augmenté pour atteindre 80 jours.

Selon le ministère de l'Intérieur, cette situation résulte de l'addition d'une problématique conjoncturelle ponctuelle, due à l'abaissement de l'âge pour passer le permis, et à l'afflux de candidats au permis moto (CPF), et d'une cause structurelle : le taux de réussite global trop faible. A l'été 2025, il annonçait la création de 80 000 places d'examen supplémentaires d'ici la fin de l'année (sans poste d'inspecteur supplémentaire), ainsi qu'une augmentation de 10 postes en 2026. Il souhaitait également que le taux de réussite à l'examen s'améliore et prévoyait la mise en place d'une mission d'étude pour identifier les leviers visant à réformer le permis de conduire.

A la fin de l'année 2025 et début 2026, la situation reste problématique, mais évolue en fonction des départements. Dans chaque département où le délai médian dépasse 80 jours, un comité de suivi a été instauré sous l'autorité du préfet, afin d'adapter localement la production de places. Pour autant, les délais restent parfois très élevés (par exemple dans l'Eure, où le délai médian atteint 108 jours), conduisant certains candidats à changer de département pour s'inscrire dans une école de conduite et réaliser leur formation.

En raison de la hausse importante et persistante des prix du carburant depuis le début de l'année 2026, la profession demande le soutien financier des pouvoirs publics. En effet, les charges qui reposent sur les écoles de conduite pour réaliser leur activité quotidienne ont fortement augmenté et sont parfois difficilement supportables pour de petites structures.

## DES ACTIVITÉS DIVERSES MAIS UNE PRINCIPALE : LA PRÉPARATION AUX PERMIS DE CONDUIRE

Le secteur peut s'adresser à la fois à une clientèle de professionnels et aux citoyens. Les écoles de conduite ont pour fonction principale l'apprentissage de la conduite sur tous types de véhicules (automobile, motocycle, poids lourd). Elles ont pour activités complémentaires la formation pré et post-permis (sensibilisation auprès des scolaires, stages de récupération de points, stages de perfectionnement, d'écomobilité, sensibilisation à la sécurité routière), ainsi que la formation professionnelle, une partie d'entre elles étant aussi centres de formation pour les enseignants de la conduite.

### LES ACTIVITÉS DES ÉCOLES DE CONDUITE AUPRÈS DES PROFESSIONNELS

PROFESSIONNELS

**Les permis poids lourd, moto, voiture à l'intention des professionnels**

**77 541 candidats inscrits au groupe lourd en 2024**
Source : Ministère de l'Intérieur

**La formation professionnelle pour les filières logistiques, transport, travaux publics**
(Caces, Fimo, habilitation, sous réserve d'une certification de qualification ou d'un agrément préfectoral)

- **En 2024, 867 355 CACES ont été délivrés**
  Source : INRS
- **Forte concurrence des entreprises spécialisées déjà en présence sur ce marché**

**La formation au titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (ECSR)**
Sous réserve d'agrément spécifique Centre de Formation de Moniteurs et de disposer de personnels qualifiés

**En 2024, 2 615 candidats ont obtenu le TP ECSR**
Source : Ministère du travail

### LES ACTIVITÉS DES ÉCOLES DE CONDUITE AUPRÈS DES CITOYENS

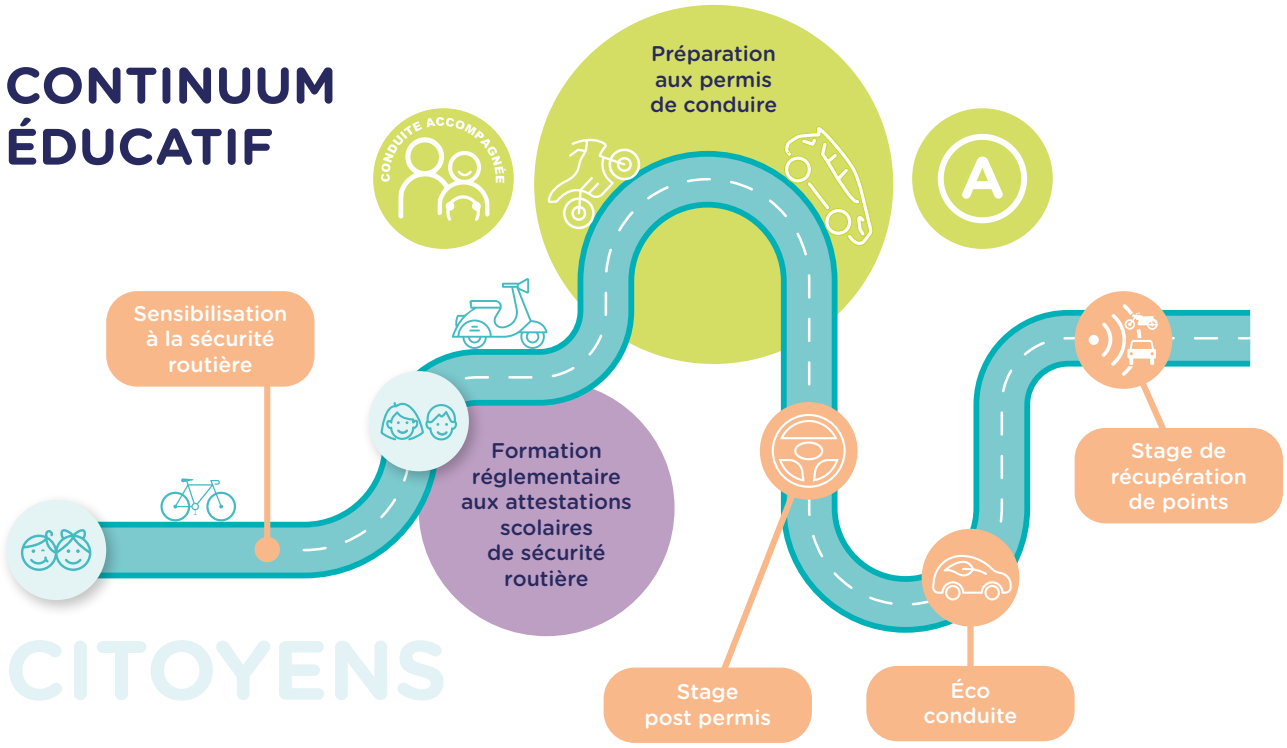

L'activité principale est centrée sur la formation aux différents permis de conduire.

En 2024, 73 % des permis délivrés concernent des personnes âgées de 16 à 24 ans (tous permis confondus, y compris A1, source : bilan des examens du permis de conduire, Délégation à la Sécurité Routière). L'évolution de la population française dans cette tranche d'âge est donc un facteur déterminant pour l'activité des écoles de conduite, or elle progresse depuis 2017 et devrait continuer à augmenter jusqu'en 2031 selon les projections démographiques de l'INSEE.

## ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE DE 16 À 24 ANS

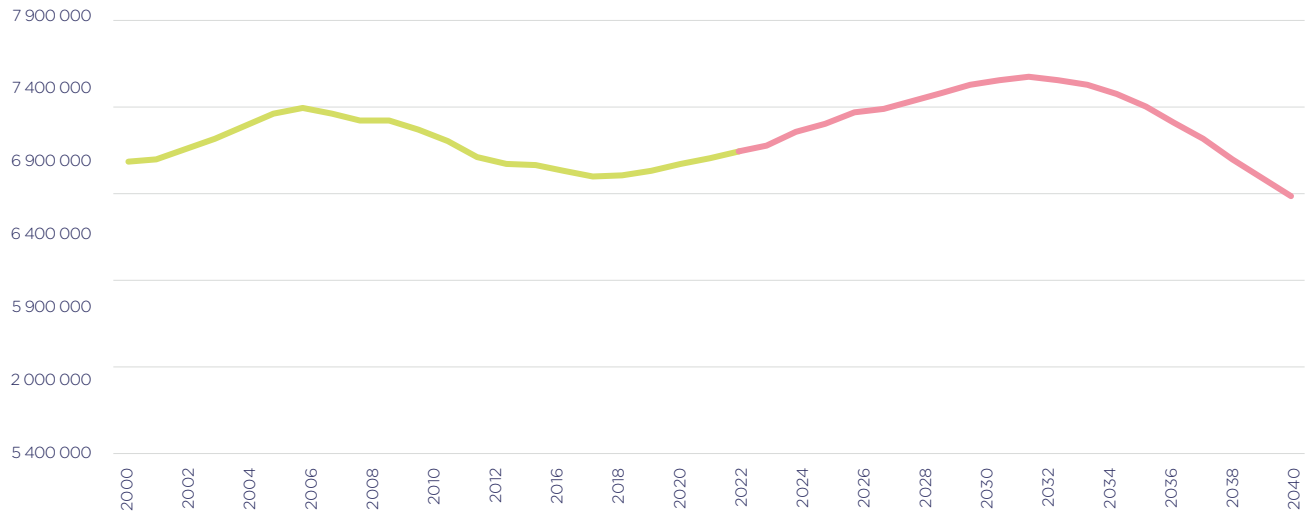


Source : Insee, estimations de population jusqu'en 2021 et projections de population 2021-2070 à partir de 2022

Le nombre de nouveaux candidats inscrits stagnait depuis plusieurs années autour d'1,2 million de personnes par an.

## NOMBRE DE NOUVEAUX CANDIDATS INSCRITS

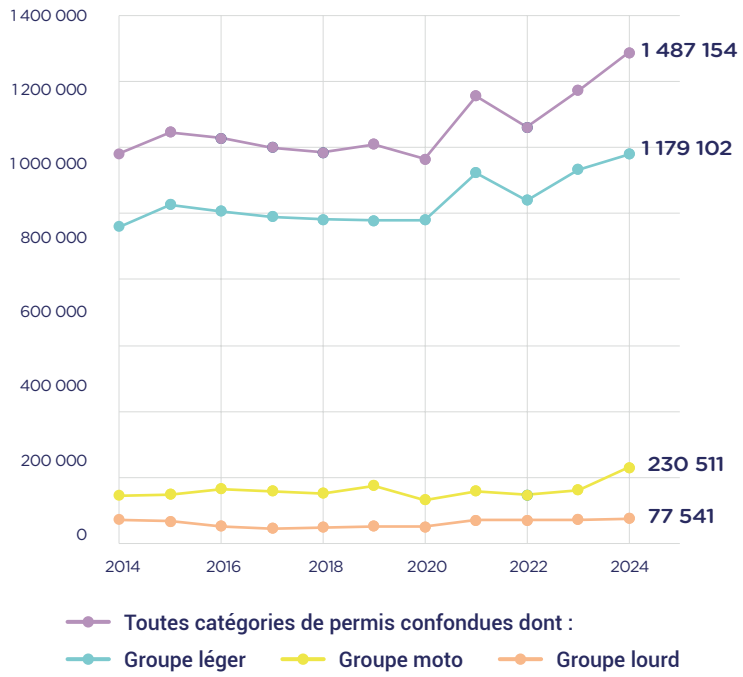


Source : bilan des examens du permis de conduire, Délégation à la Sécurité Routière.

Pour rappel, en 2020, l'activité des écoles de conduite a été fortement perturbée en raison du contexte sanitaire et des restrictions qui en ont découlé (fermetures lors des deux confinements et interdiction des leçons en salle de code par la suite). Depuis, le nombre de nouveaux candidats inscrits progresse et a atteint près d'1,5 million de personnes en 2024, soit + 28 % par rapport à 2020.

En 2024, cette hausse (+ 8 % vs 2023) s'explique notamment en raison de l'afflux de candidats sur le groupe moto (éligibilité du financement du permis via le CPF sur le premier semestre conduisant à une hausse de 41 % de candidats inscrits par rapport à l'année précédente, soit 66 680 candidats supplémentaires), ainsi que de l'arrivée de jeunes candidats (abaissement de l'âge pour passer le permis à 17 ans).

**Le nombre de nouveaux candidats inscrits aux permis de conduire a augmenté de 28 % entre 2020 et 2024.**
Source : bilan des examens du permis de conduire, Délégation à la Sécurité Routière

## INSCRIPTIONS AU GROUPE MOTO

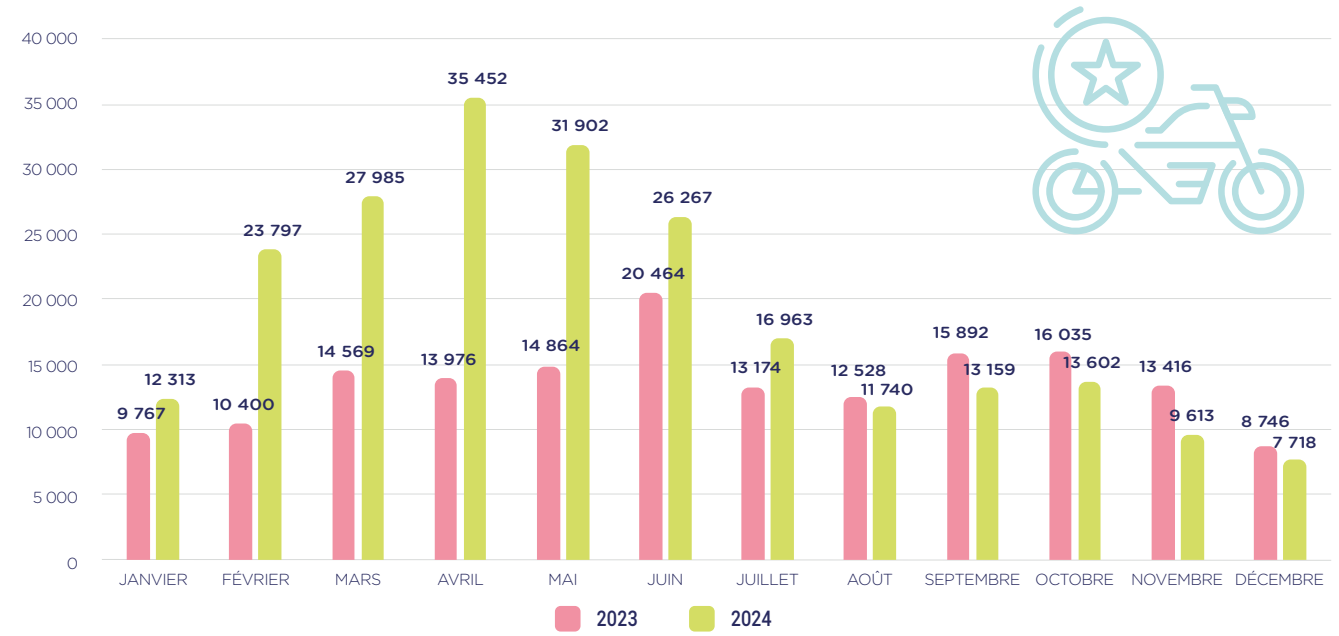


Source : bilan des examens du permis de conduire, Délégation à la Sécurité Routière

Le nombre de candidats examinés à l'Epreuve Théorique Générale (ETG), examen du code de la route, en 2024, a augmenté de 17 % par rapport à 2023, pour atteindre près de 2 251 000 passages (dont près de 254 600 examinés à l'épreuve théorique moto). Malgré un taux de réussite en baisse de deux points, le nombre de reçus, lui, est en hausse de 12 %, soit 138 200 candidats supplémentaires par rapport à l'année précédente, candidats aux leçons de conduite.

Le taux de réussite (51 %) reste bas, inférieur de 15 à 20 points aux taux de réussites enregistrés avant 2016, date de l'entrée en vigueur de la privatisation de l'organisation et de la surveillance de l'épreuve, qui permet aux candidats de s'inscrire seuls, directement auprès des organismes privés qui organisent l'examen. La bibliothèque de questions a également été entièrement modifiée en 2016.

**230 511 candidats en 2024 vs 163 831 en 2023.**

## TAUX DE RÉUSSITE À L'EPREUVE THÉORIQUE GÉNÉRALE (CODE)




À partir de 2020 : hors ET moto
Source : bilan des examens du permis de conduire, Délégation à la Sécurité Routière

Plus d'1 811 500 examens pratiques en circulation ont été réalisés en 2024 (vs 1 800 150 en 2023). Les taux de réussites marquent une légère amélioration sur tous les segments (+ 1 point pour la moto et le poids lourd ; + 3 points pour les véhicules légers). Le taux de réussite monte à 75 % pour les candidats examinés au permis B, suite à l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC, conduite accompagnée), qui concerne 19 % des examinés à ce permis.

## TAUX DE RÉUSSITE À L'ÉPREUVE PRATIQUE (EN CIRCULATION)

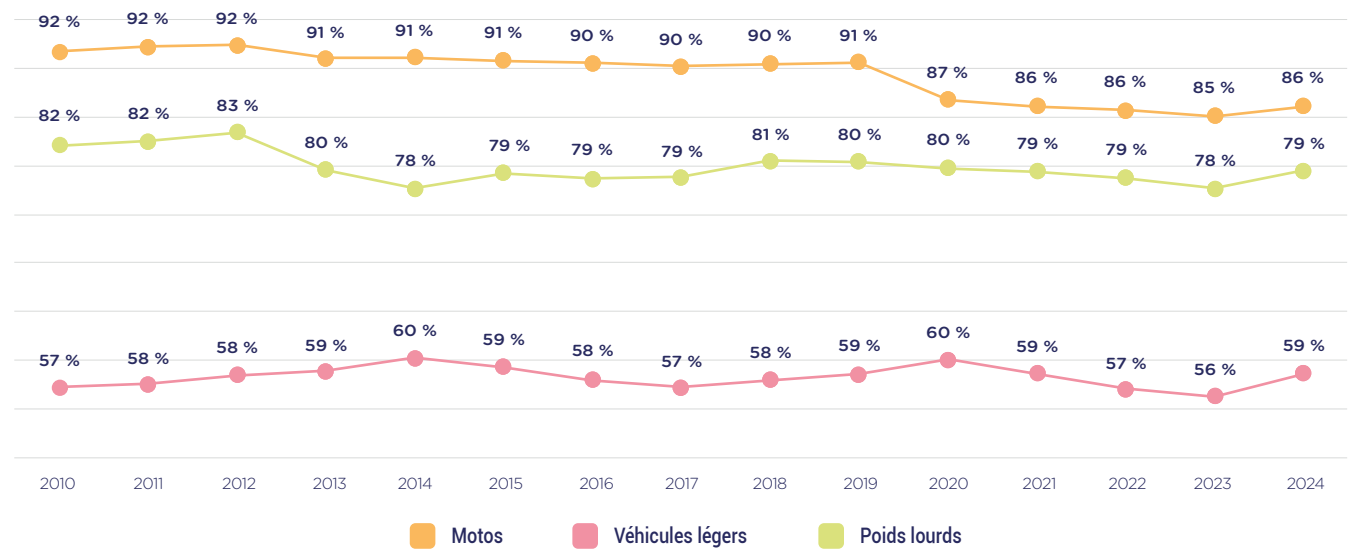


Source : bilan des examens du permis de conduire, Délégation à la Sécurité Routière.

**Le nombre de permis B délivrés en 2024 a atteint son plus haut niveau avec 913 000 permis B obtenus.**
Source : bilan des examens du permis de conduire, Délégation à la Sécurité Routière

**AU TOTAL, 1 116 747 CERTIFICATS D'EXAMENS DU PERMIS DE CONDUIRE ONT ÉTÉ DÉLIVRÉS EN 2024 (CONTRE 1 067 790 EN 2023).**

## NOMBRE DE PERMIS B DÉLIVRÉS CHAQUE ANNÉE (EN MILLIERS)

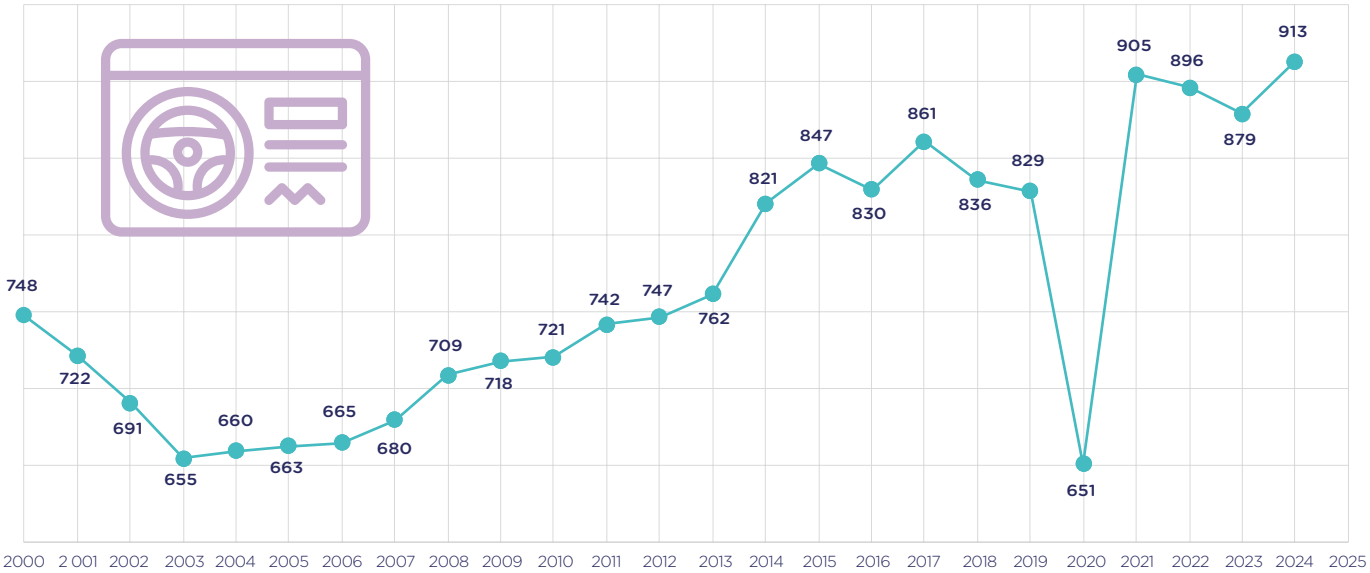


Source : bilan des examens du permis de conduire, Délégation à la Sécurité Routière.

## NOMBRE DE PERMIS DÉLIVRÉS EN 2024

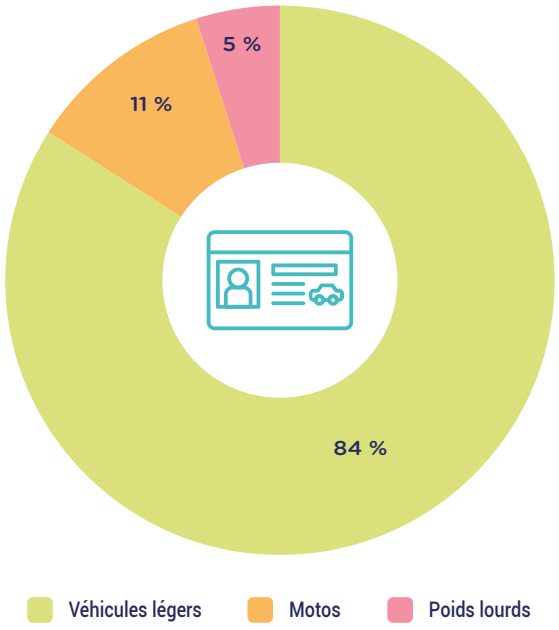


**Permis Véhicules Légers**
B, B1, BE **938 844**

**Permis Motos**
A1, A2 **122 856**

**Permis Poids Lourds**
C, C1, D, D1, CE, C1E, DE **55 047**

**TOTAL** **1 116 747**

Source : bilan des examens du permis de conduire, Délégation à la Sécurité Routière.

## ET LA VOITURE ÉLECTRIQUE ?

Les écoles de conduite peuvent préparer leurs candidats à l'apprentissage du permis sur une voiture électrique dès lors qu'il s'agit du permis boite automatique. Toutefois, elles sont obligées de conserver des véhicules thermiques pour pouvoir préparer au permis B boite manuelle.
La question de la montée progressive du véhicule électrique parmi les flottes de véhicules d'apprentissage entraine des questions d'organisation de l'activité, comme celle du temps et du lieu de recharge de ces véhicules, mais permet d'envisager une baisse des coûts d'utilisation (prix du carburant).

## ET L'IA ?

L'intelligence artificielle commence à être mobilisée par certains acteurs du secteur, notamment au moment de l'apprentissage du code de la route ou de la conduite sur simulateur. Des solutions intégrant l'IA peuvent par exemple proposer des progressions pédagogiques personnalisées aux futurs conducteurs.
Par ailleurs, des agents vocaux à destination des écoles de conduite émergent sur le marché avec la promesse de ne pas laisser d'appels non répondus, et même de gérer les inscriptions sur le planning, pendant que les enseignants de la conduite sont en voiture.

# L'EMPLOI

## EMPLOI SALARIÉ DANS LES ÉCOLES DE CONDUITE

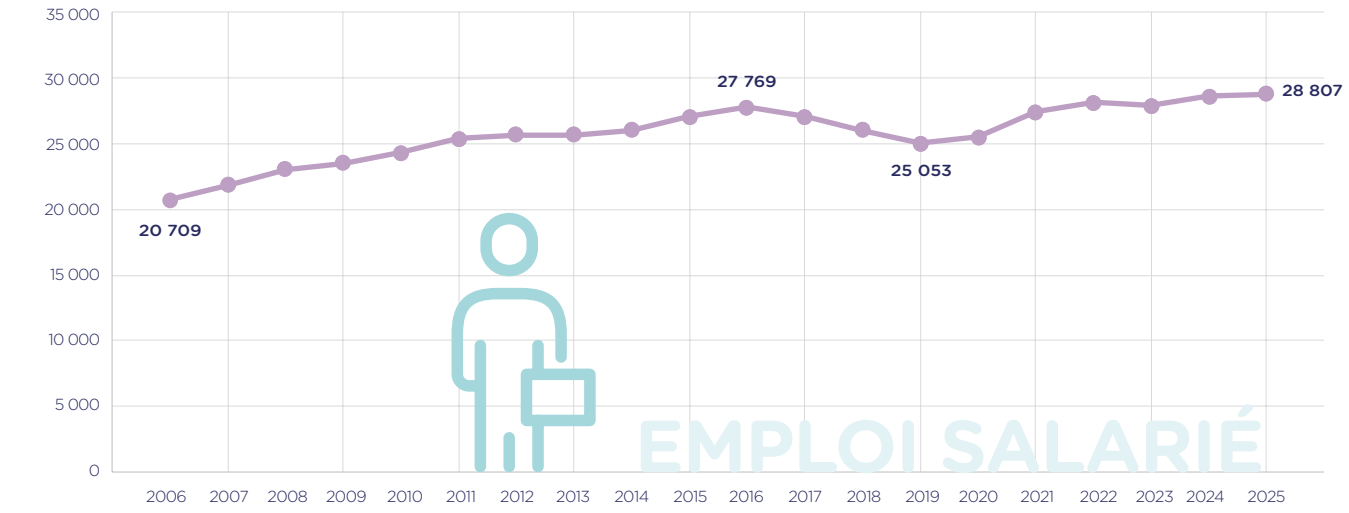


Source : URSSAF

**Le secteur compte 28 800 salariés.**
Source : URSSAF, 2025

Après avoir suivi une tendance à la hausse, entre 2006 et 2016, l'emploi salarié du secteur a connu une baisse significative jusqu'en 2019. Cette diminution peut s'expliquer en partie par le développement des microentreprises sur le secteur. Depuis 2020, l'emploi salarié a retrouvé son plus haut niveau, pour atteindre 28 807 postes en 2025, soit + 13 % par rapport à 2020.

# CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOI

## TOP 6 DES MÉTIERS DU SECTEUR

| | EMPLOI SALARIÉ | PART |
|---|---|---|
| ENSEIGNANTS DE LA CONDUITE (« Moniteurs d'école de conduite » nomenclature INSEE) | 16 981 | 64,2 % |
| SECRÉTAIRES | 2 916 | 11,0 % |
| FORMATEURS ET ANIMATEURS DE FORMATION CONTINUE | 1 559 | 5,9 % |
| CHEFS D'ENTREPRISE DE SERVICES, DE 10 À 49 SALARIÉS | 631 | 2,4 % |
| EMPLOYÉS ADMINISTRATIFS NON QUALIFIÉS | 578 | 2,2 % |
| EMPLOYÉS ADMINISTRATIFS QUALIFIÉS DES AUTRES SERVICES DES ENTREPRISES | 547 | 2,1 % |
| TOTAL | | 88 % |

Source : INSEE BTS 2023

## LES SALARIÉS PAR TAILLE D'ENTREPRISE

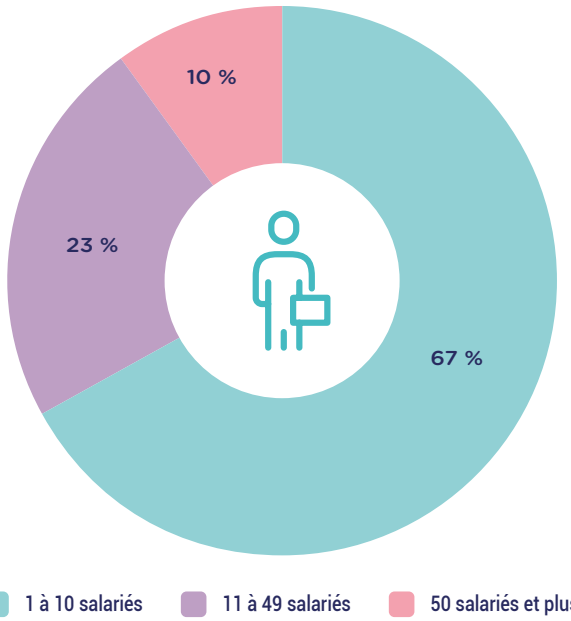


Source : INSEE BTS 2023

## LES SALARIÉS PAR GENRE

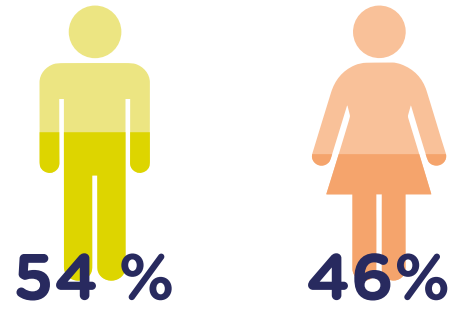


Source : INSEE BTS 2023

## LES SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT

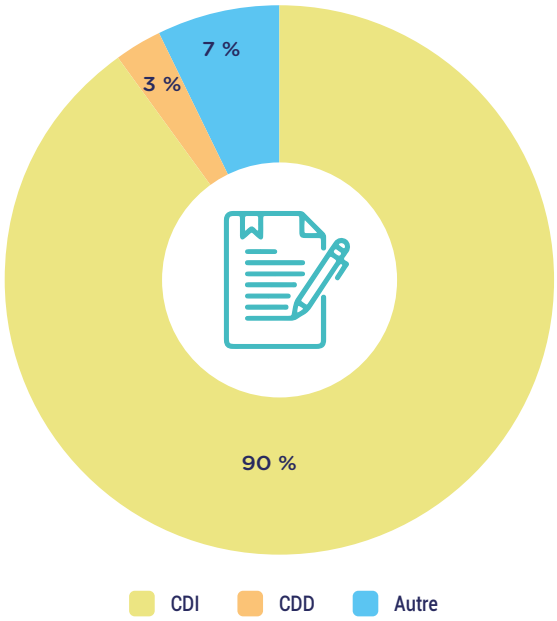


Source : INSEE BTS 2023

**Part des temps partiels : 17,3 %, c'est deux fois plus que dans l'ensemble de la branche des services auto.**

## LES SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE

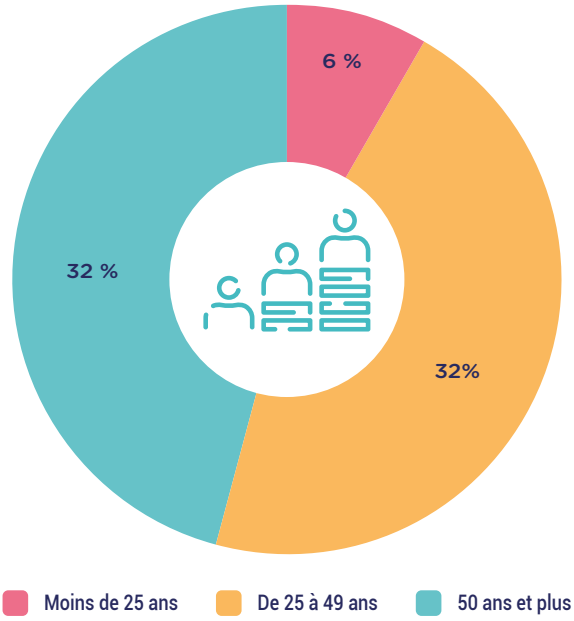


Source : INSEE BTS 2023

**ÂGE MOYEN**
**42,1 ans**
(vs 36,7 dans l'ensemble branche)

**PART DE 55 ET +**
**17,9 %**
(vs 13,1 % dans l'ensemble branche)

## LES SALARIÉS PAR CSP

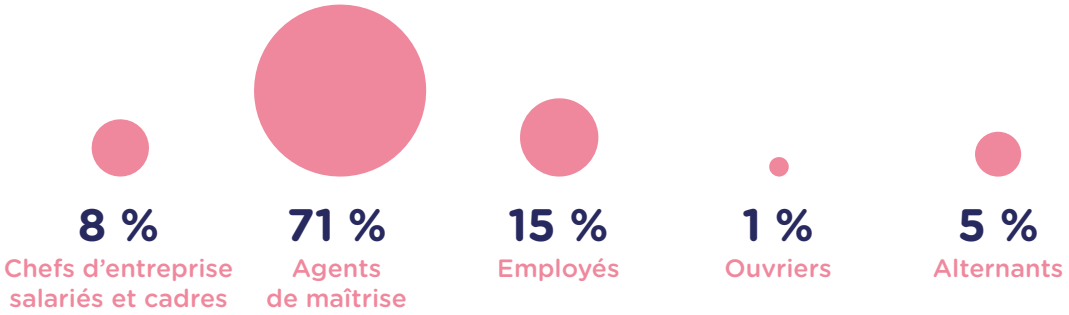


Source : INSEE BTS 2023

Le secteur est largement accessible aux femmes qui représentent 46 % des emplois. Celles-ci occupent les emplois administratifs, mais également les postes d'enseignant ou de direction. 17,3 % des salariés sont embauchés à temps partiel (contre 8,7 % dans l'ensemble de la branche), en raison notamment de besoin de présence sur des plages horaires spécifiques (soirées, samedis) correspondant aux disponibilités de la clientèle. A noter, que cette part monte à 23 % pour les femmes, tandis qu'elle n'est que de 12,1 % chez les hommes (source : IRP auto 2024).

Les salariés du secteur sont en moyenne un peu plus âgés que dans les autres secteurs de la branche (42,1 ans contre 36,7 ans) pour deux raisons. D'une part, le métier d'enseignant de la conduite n'est pas accessible avant l'âge de 20 ans, et d'autre part, il s'agit d'un métier que l'on embrasse parfois en deuxième partie de carrière, après une reconversion. 17,9 % des salariés du secteur ont 55 ans et plus (vs 13,1 % en moyenne dans la branche des services auto). Les besoins en renouvellement de professionnels sont donc significatifs et se confrontent aujourd'hui à des difficultés de recrutement (source : INSEE BTS 2023).

## LES PRINCIPAUX MÉTIERS

### L'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Titulaire du BEPECASER ou désormais du titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (ECSR), l'enseignant de la conduite peut à la fois dispenser des cours théoriques (apprentissage du code de la route, en salle ou sur internet), et des cours pratiques (en circulation ou via un simulateur de conduite). Il peut ajouter à sa qualification une spécialisation pour enseigner la conduite d'un poids lourd ou d'un motocycle.

Il peut être amené à adapter sa méthode pédagogique en raison de l'évolution du comportement des jeunes apprenants (difficultés de concentration, problèmes relationnels…). Il doit également actualiser ses connaissances face aux évolutions de la règlementation et aux évolutions techniques des véhicules (équipements d'assistance à la conduite ou au stationnement, véhicules électriques).

Il peut aussi développer des prestations complémentaires (sensibilisation à la sécurité routière, perfectionnement, éco-conduite) en répondant à des besoins ponctuels ou en analysant le besoin et la demande du client.

L'enseignant peut également réaliser des tâches administratives et/ou d'accueil lorsqu'un poste n'est pas dédié.

Selon l'INSEE, près de 17 000 moniteurs de conduite exerçaient cette activité en 2023, en étant salariés.

### LE GÉRANT D'ÉCOLE(S) DE CONDUITE

Le gérant d'une école de conduite n'est pas obligatoirement enseignant lui-même ; toutefois, il doit disposer d'un CQP RUESRC (Responsable d'Unité d'Enseignement de la Sécurité Routière et de la Conduite), l'ancienne capacité de gestion ou d'un diplôme de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, etc.) général ou technologique. Le gérant encadre et organise l'activité de ses enseignants, définit la stratégie commerciale de son établissement et gère les relations avec la clientèle. Il s'occupe également de la partie administrative de l'activité, si un poste n'y est pas dédié.

### L'AUXILIAIRE DE GESTION DES ÉCOLES DE CONDUITE

Les activités administratives au sein d'une école de conduite sont de plus en plus développées et diversifiées. Un poste dédié peut exister dans les établissements dont la taille le permet. La gestion des dossiers CPF (compte personnel de formation) constitue notamment une activité importante, tout comme les démarches pour obtenir le label qualité. Les missions peuvent s'étendre jusqu'à l'accueil des clients, la signature des contrats et la gestion des plannings.

### LE FORMATEUR D'ENSEIGNANT

Le formateur d'enseignant exerce au sein d'un CFM (centre de formation de moniteur) et dispose du BAFM (Brevet d'Aptitude à la Formation des Moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur) ou plus récemment, du titre à finalité professionnelle Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières (FMESR).

## RECRUTEMENTS

**4 140 recrutements ont eu lieu dans le secteur en 2024, dont 3 420 recrutements d'enseignants de la conduite (hors alternance).**
Source : ANFA, enquête recrutements 2024

Depuis 2020, le secteur de l'enseignement de la conduite souffre d'importantes difficultés de recrutement, notamment en raison d'un dynamisme important et de besoins en renouvellement des enseignants de la conduite qui partent en fin de carrière. Si le dynamisme, particulièrement fort lors de l'après Covid suite à l'effet rattrapage de l'activité qui n'avait pas eu lieu lors des confinements de 2020, semble s'atténuer, les besoins en recrutements restent élevés.

Il y a relativement peu de nouveaux entrants dans le secteur, puisque seulement 8 % des recrues de 2024 n'avaient jamais travaillé avant d'être embauchées. Ce chiffre s'explique notamment par le fait que l'on peut embrasser ce métier en deuxième partie de carrière, après une reconversion. 76 % avaient déjà travaillé dans le même secteur.

Si les difficultés de recrutements déclarées par les établissements ont baissé en 2024 par rapport à 2022, passant de 43 à 30 % des embauches jugées difficiles ou assez difficiles, le nombre de postes d'enseignants de la conduite non pourvus a, lui, légèrement augmenté pour atteindre 1 950 postes. Ces derniers représentent désormais 36 % des volontés d'embauche de 2024.

**Plus d'un tiers des intentions d'embauche d'enseignants de la conduite n'ont pas été pourvues en 2024.**

## DURÉE EFFECTIVE DES RECRUTEMENTS

NDL : 13 % des recrutements d'enseignants de la conduite ont pris moins d'une semaine.

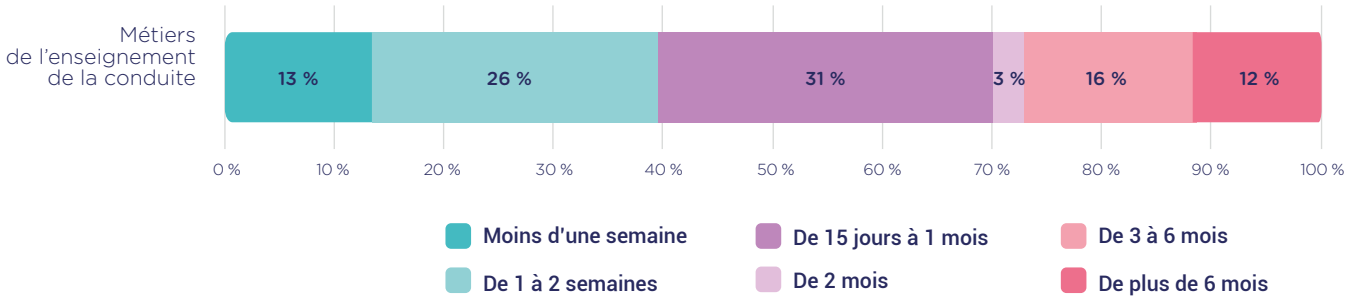


Hors recrutements d'alternants
Source : Enquête recrutements 2024, ANFA

## FORMATION DES RECRUES

| | BEP ou CAP | Bac Pro | BTS / DUT | BEPECA-SER | Titre pro ECSR | CQP ou TFP | Autre | Ne sait plus |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE | 2 % | 1 % | 2 % | 30 % | 35 % | 23 % | 1 % | 6 % |

# LES QUALIFICATIONS ET CERTIFICATIONS DE LA FILIÈRE

## LES ÉVOLUTIONS DE LA FILIÈRE DES ÉCOLES DE CONDUITE

**La branche des services de l'automobile se mobilise pour faire évoluer la convention collective afin de correspondre au mieux aux réalités des professionnels.**

La délibération paritaire n°1-23 du 9 février 2023 a mandaté l'ANFA pour actualiser les qualifications du domaine des Ecoles de Conduite. Les travaux engagés par la suite ont permis d'apporter plusieurs évolutions notables pour la filière.

### POUR LES ACTIVITÉS ASSOCIÉES À L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

La qualification d'Enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile (échelon 9) est devenue le point d'entrée de la filière pour les titulaires du BEPECASER et du TP ECSR notamment. Cette évolution concerne également les collaborateurs exerçant les activités associées aux mentions « deux roues » et « groupe lourd », dont la qualification d'Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues » et « groupe lourd » se situe à l'échelon 12. En conséquence, les qualifications associées aux activités de coordination des enseignants ont été revues.

### POUR LES ACTIVITÉS ASSOCIÉES À LA GESTION ADMINISTRATIVE D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE

Il est à noter la création de deux qualifications :

- l'Auxiliaire de gestion des écoles de conduite (échelon 9) réalisant les activités de service à la clientèle et administratives des écoles de conduite
- le Coordinateur administratif des écoles de conduite (échelon 20) qui assure l'organisation administrative, logistique, matérielle et humaine des formations d'une ou plusieurs unité(s) d'enseignement pour le compte d'un Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite.

## POUR LES ACTIVITÉS ASSOCIÉES À LA FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LA CONDUITE

Les qualifications associées à cette activité de Formateur d'enseignants, Formateur aux métier(s) de l'éducation et de la sécurité routière et Directeur pédagogique ont été actualisées. L'ensemble des qualifications associées à l'activité d'enseignement intègre dorénavant la notion de « nouvelles mobilités », rendant compte de l'évolution actuelle des véhicules ou encore des pratiques de déplacements des usagers.

Ces changements ont vocation à faciliter l'émergence de deux parcours au sein de la filière : un parcours orienté vers les métiers de « l'enseignement » et un parcours orienté vers les métiers « administratifs » du domaine. Ces « parcours » ont vocation à intégrer des activités communes afin de faciliter la mobilité dans la filière.

### ÉVOLUTION DES QUALIFICATIONS DE LA FILIÈRE ÉCOLES DE CONDUITE (2023 – 2024) / PANORAMA DES MODIFICATIONS

| CATÉGORIE | ÉCHELON | | CODE ACTUEL | QUALIFICATION | ÉVOLUTIONS OPÉRÉES ENTRE 2023 ET 2026 |
|---|---|---|---|---|---|
| Cadres | II | ↗ | K.C.II.2 | Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite | Reclassement 2024 niveau I > II (ex K.C.I.5) |
| | | ↗ | K.C.II.1 | Directeur pédagogique | Reclassement 2024 niveau I > II (ex K.C.I.1) |
| | I | ↗ | K.C.I.1 | Formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières | Reclassement 2024 Maîtrise > Cadre (ex K.23.1) |
| Agents de Maîtrise | 23 | ↗ | K.23.1 | Formateur d'enseignants | Reclassement 2024 échelon 20 > 23 (ex K.20.1) |
| | 20 | + | K.20.1 | Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite automobile / catégorie « deux-roues » / « groupe lourd » | Création 2024 à partir des qualifications K.20.5 + K.20.6 (anciennement Coordinateur d'enseignements de la sécurité routière et de la conduite automobile / de la catégorie « deux roues » / « groupe lourd ») |
| | | + | K.20.3 | Coordinateur administratif des écoles de conduite | Création 2024 |
| | 17 | + | K.17.1 | Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile / catégorie « deux-roues » / « groupe lourd » | Création 2024 |
| Ouvriers-employés | 12 | ↘ | K.12.1 | Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / « groupe lourd » | Modification du code (ex K.12.5) et modification des voies d'accès |
| | 9 | ↘ | K.9.1 | Enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile | Modification du code (ex K.9.5) et modification des voies d'accès |
| | | – | K.9.2 | Coordinateur d'enseignements auto / Coordinateur d'enseignements groupe lourd | Suppression (2024) |
| | | + | K.9.3 | Auxiliaire de gestion des écoles de conduite | Création 2023 et code modifié (ex K.9.6) |
| | 6 | ↘ | K.6.4 | Formateur du transport routier | Modification du code (ex K.6.4) |
| | | ↘ | K.6.5 | Formateur conduite d'engins | Modification du code (ex K.6.3) |
| | | – | K.6.1 | Enseignant de la conduite deux roues / groupe lourd | Suppression (2024) |
| | | – | K.6.2 | Coordinateur d'enseignements auto | Suppression (2024) |
| | 3 | – | K.3.1 | Enseignant de la conduite automobile | Suppression (2024) |

+ Création – Qualification supprimée ↗ Reclassement (échelon / catégorie) ↘ Modification du code / voies d'accès

| CATÉGORIE | ÉCHELON | CODE ACTUEL | QUALIFICATION |
|---|---|---|---|
| Cadres | II | K.C.II.2 | Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite |
| | | K.C.II.1 | Directeur pédagogique |
| | I | K.C.I.1 | Formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières |
| Agents de Maîtrise | 23 | K.23.1 | Formateur d'enseignants |
| | 20 | K.20.1 | Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite automobile / catégorie « deux-roues » / « groupe lourd » |
| | | K.20.3 | Coordinateur administratif des écoles de conduite |
| | 17 | K.17.1 | Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile / catégorie « deux-roues » / « groupe lourd » |
| Ouvriers-employés | 12 | K.12.1 | Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / « groupe lourd » |
| | 9 | K.9.1 | Enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile |
| | | K.9.3 | Auxiliaire de gestion des écoles de conduite |
| | 6 | K.6.4 | Formateur du transport routier |
| | | K.6.5 | Formateur conduite d'engins |

## LE TITRE PROFESSIONNEL ENSEIGNANT DE LA CONDUIRE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (TP ECSR)

Depuis le 1er juillet 2016, la voie d'accès à la profession est le titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (TP ECSR). Il remplace le BEPECASER (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière).

Le TP ECSR du Ministère du travail est de niveau 5 et est accessible par :

- l'accès direct en parcours continu,
- l'accès direct en parcours discontinu,
- la Validation d'Acquis par l'Expérience (VAE).

Il est constitué de deux Certificats de Compétences professionnelles (CCP).

Il peut être complété par deux Certificats Complémentaires de Spécialisation (CCS) : « deux-roues » et « groupe lourd ».

**2615 personnes ont obtenu ce titre professionnel délivré par le Ministère du Travail.**

**APPRENTISSAGE DE LA FORMATION DU PERMIS**

**CCP1 – FORMER DES APPRENANTS CONDUCTEURS PAR DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES, DANS LE RESPECT DES CADRES RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR**

Animation de groupes, approches psychologiques et comportementales, ingénierie de formation…

**ENSEIGNEMENT DE LA FORMATION PRÉ ET POST PERMIS**

**CCP2 – SENSIBILISER L'ENSEMBLE DES USAGERS DE LA ROUTE À L'ADOPTION DE COMPORTEMENTS SÛRS ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT**

Adaptation de la pédagogie à tout type de public.

+ **OPTION** CCS Deux-Roues

+ **OPTION** CCS Groupe lourd

## NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À L'EXAMEN DU TP ECSR

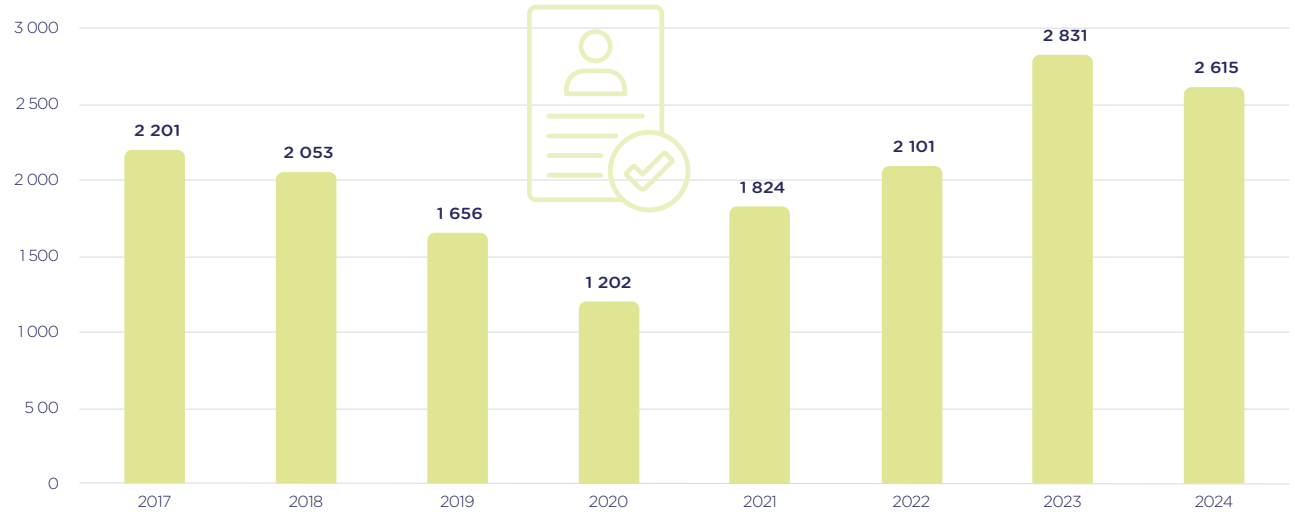


Source : Ministère du travail ; à partir de 2023 : titres obtenus en sessions titre ou par capitalisation de CCP

**La création de l'Autorisation Temporaire et Restrictive d'Enseigner (ATRE)** a rendu possible la pratique professionnelle en entreprise et a notamment favorisé le développement de l'alternance. Ainsi, les apprenants enseignants de la conduite en cours de formation ne sont plus cantonnés au rôle d'observateur, mais peuvent déjà commencer à pratiquer leur activité dès lors qu'un des CCP est validé et que l'ATRE correspondant est obtenue de la préfecture.

## ÉVOLUTION DES EFFECTIFS EN ALTERNANCE EN TP ECSR

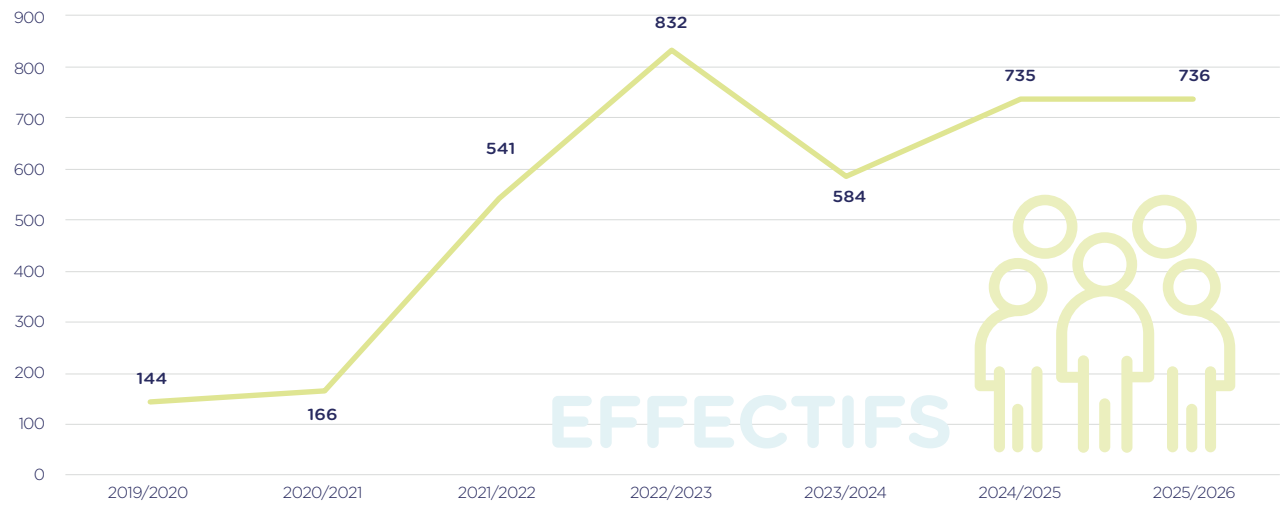


Source : ANFA / OPCO Mobilités

## LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE « RESPONSABLE D'UNITÉ(S) D'ENSEIGNEMENT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE » (CQP RUESRC)

Le CQP RUESRC a remplacé la capacité de gestion le 1er juillet 2016. Ce CQP est reconnu pour l'obtention de l'agrément pour l'exploitation d'une école de conduite.

Le CQP RUESRC (RNCP 39740) a été renouvelé au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en octobre 2024 pour intégrer les nouvelles activités associées à l'évolution de la qualification. Nous pouvons notamment citer parmi les nouvelles compétences : la mise en œuvre d'un projet de conduite du changement, l'élaboration de la réponse à un appel d'offre etc. Ces évolutions ont pour vocation de s'assurer, que les futurs titulaires de la certification puissent disposer des compétences nécessaires pour faire face aux enjeux associés aux évolutions de l'activité : nouvelles mobilités, électrification du parc, évolutions réglementaires…

En conséquence, la certification a été revue dans son volume horaire.

## PARCOURS DE FORMATION

**CQP RUESRC**
**Présentation du nouveau référentiel (cf. arrêté du 28 février 2024)**

**Certification enregistrée au RNCP (39740)**
jusqu'au 31/10/2029
**NIVEAU 6**

### BLOCS DE COMPETENCES

1. **MANAGEMENT D'ÉQUIPE** — 154 HEURES
2. **PILOTAGE DE L'ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE** — 91 HEURES
3. **DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET RELATION CLIENTÈLE DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE** — 49 HEURES
4. **PRÉPARATION À L'ENTRETIEN DEVANT LE JURY** — 7 HEURES
5. **ÉPREUVES** — 5 HEURES

**TOTAL**
**306 HEURES**

La certification, de niveau 6, a été renouvelée au RNCP jusqu'au 31 octobre 2029. Celle-ci est accessible dans le cadre de la formation continue, des dispositifs à destination des demandeurs d'emploi ou encore par le biais de la VAE.

Enfin, il est à noter que les organismes de formation accueillent des candidats aux parcours diversifiés : projets de création d'entreprise, projets de reprise d'une ou plusieurs unité(s) d'enseignement, ou encore l'activité de pilotage d'un site de formation pour le compte d'un gérant d'une école de conduite.

La baisse du nombre de candidats admis en 2025 s'explique par le changement du référentiel du CQP RUESRC et les demandes en cours de renouvellement des habilitations des organismes de formation.

## NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS AU CQP RUESRC

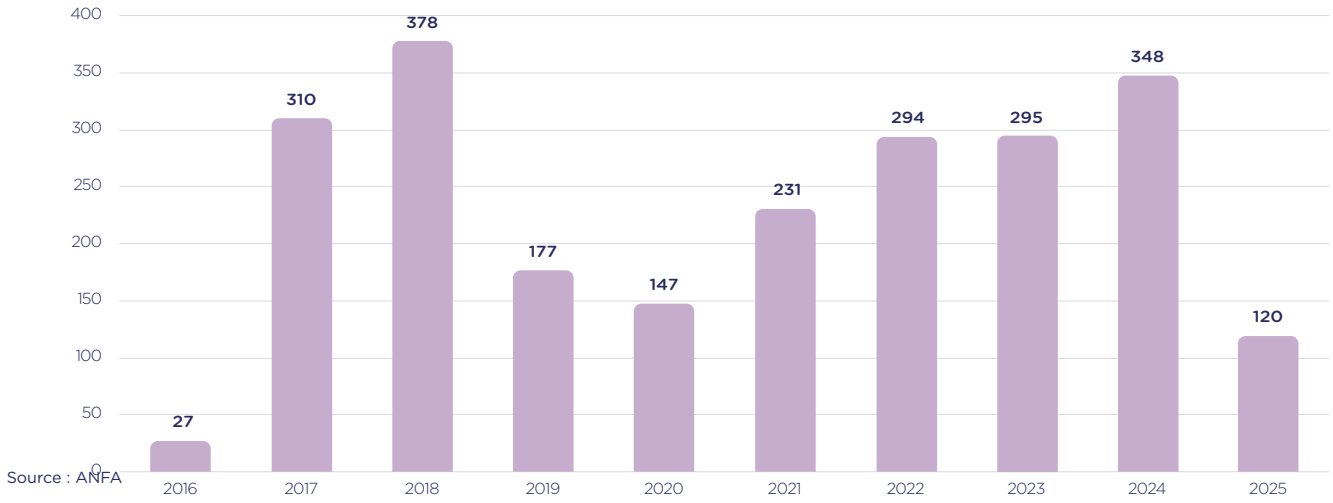


Source : ANFA

**D'ici la fin de l'année 2026, de nouveaux organismes de formation vont être habilités à déployer le CQP RUESRC, ce qui permettra de continuer à augmenter le nombre de formés.**

## PERCEPTION DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION DANS LE CENTRE DE FORMATION

Source : ANFA, enquête insertion certifications sortants 2024, hors abandon. N = 138

Parmi les titulaires de la certification (millésime 2024), 52 % ont effectivement créé ou repris une école de conduite existante. 28 % projetaient de le faire dans un avenir proche.

**96 %**
**TAUX DE RÉUSSITE**

**95 %**
**TAUX D'INSERTION DES TITULAIRES**

## SITUATION À 6 MOIS DES TITULAIRES DU CQP RUESRC EN EMPLOI

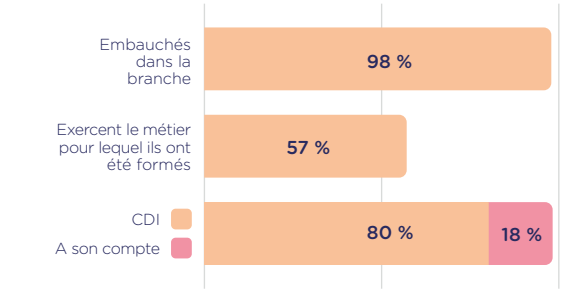


Source : ANFA. N = 210

## LE TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE « FORMATEUR AUX MÉTIERS DE L'ÉDUCATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRES » (TFP FMESR)

En application de la délibération paritaire n°5-16, la branche des services de l'automobile a créé, en 2022, la qualification Formateur aux Métiers de l'Education et de la Sécurité Routières (FMESR), au sein du RNQSA (Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile). Cette création a coïncidé avec l'organisation de la dernière session de l'examen du Brevet d'Aptitude à la Formation des Moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) en mars 2020 et le TFP FMESR s'est inscrit comme son remplaçant.

**Le TFP FMESR (RNCP 39726) a été réenregistré auprès de France Compétences jusqu'au 31/10/2029.** La certification déployée depuis 2023 a fait l'objet d'une évolution notable lors de ce renouvellement. En effet, le TFP anciennement de niveau 5 est désormais positionné au niveau 6 du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), rendant compte du niveau d'expertise des titulaires du TFP FMESR.

En termes de compétences, le traitement de l'insatisfaction de la clientèle ou encore la gestion des situations conflictuelles dans une équipe pédagogique fait partie des nouveautés.

### NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS AU TFP FMESR

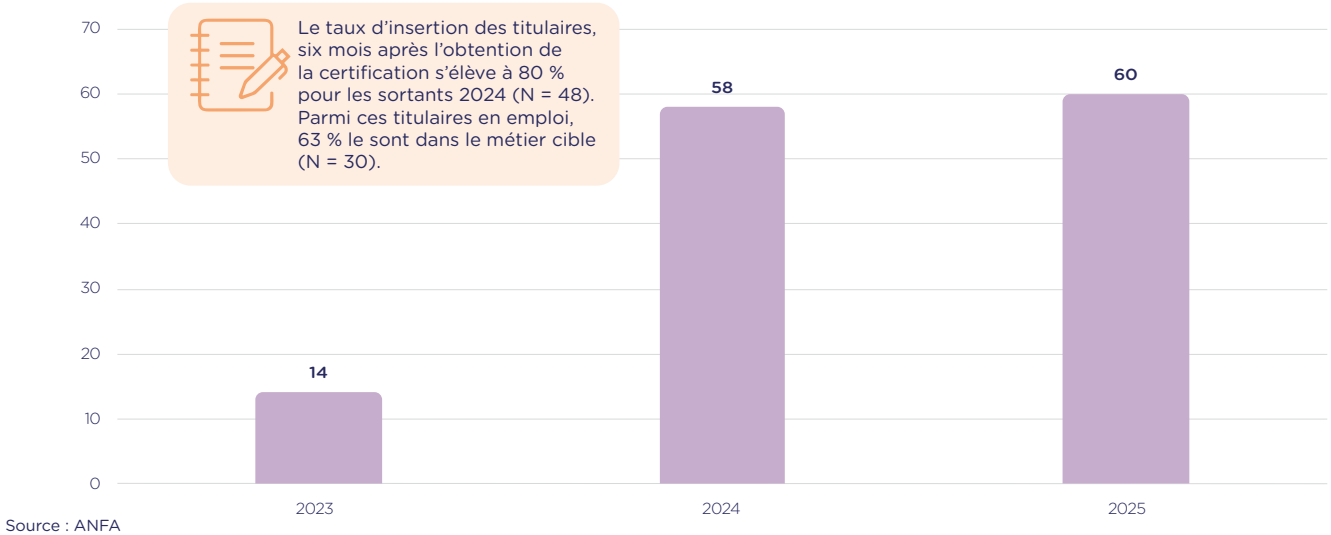


Source : ANFA

## LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE DES CQP RUESRC ET TFP FMESR

Les évolutions d'accès à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) introduite par la loi « Marché du travail » du 22 décembre 2022 ont notamment permis de déployer la VAE par bloc de compétences. Ainsi, dorénavant, les candidats à la VAE peuvent prétendre à obtenir un ou plusieurs blocs de compétences d'une certification.
Les CQP RUESRC et du TFP FMESR, donnant accès à deux métiers réglementés, font l'objet de prérequis spécifiques.

## CQP RUESRC

**Prérequis d'accès à la certification CQP RUESRC via la VAE**
*Preuves de l'expérience selon le profil du candidat*

### RESPONSABLE D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE

- Extrait K bis mentionnant nom et prénom du dirigeant (responsable de l'école de conduite) ou le lien vers l'annuaire des entreprises, lorsque l'information demandée est disponible.
- Agrément préfectoral au nom du dirigeant (responsable de l'école de conduite)

### RESPONSABLE ASSOCIÉ OU CO-GÉRANT D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE

- Extrait K bis mentionnant nom et prénom du co-gérant ou le lien vers l'annuaire des entreprises, lorsque l'information demandée est disponible.
- Agrément préfectoral au nom du dirigeant mentionné sur l'extrait Kbis
  *Cas particulier : Responsable d'une école de conduite mandaté par le Président d'école de conduite à statut associatif*
- PV de l'AG mentionnant le nom de la personne désignée pour assurer la responsabilité de l'école de conduite

### RESPONSABLE D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE EN TANT QUE SALARIÉ

- Bulletins de salaire ou certificat de travail mentionnant le libellé d'emploi correspondant

**Prérequis d'accès par bloc de compétences**

« Pilotage de l'activité d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »

« Développement commercial et relation clientèle dans l'enseignement de la conduite »

**Exception :** Ces prérequis ne sont pas exigés pour le BC « Management d'équipe »

## TFP FMESR

**> Prérequis d'accès à la certification TFP FMESR via la VAE** • *Preuves de l'expérience*

- **1607 H d'expérience professionnelle** en tant que formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières
- **Brevet d'Aptitude à la Formation des Moniteurs** (BAFM)
- **Autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière** en cours de validité pour la période visée et à la date de la demande de VAE.
- **Autorisation préfectorale d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière** en cours de validité pour la période visée, le cas échéant.

**> Prérequis d'accès par bloc de compétences**

| *Bloc de compétences* | *Preuves de l'expérience* |
|---|---|
| • Conception de l'ingénierie de formation et pédagogique appliqués au domaine de la sécurité routière | • **Identiques à celles permettant d'obtenir le TFP FMESR.** |
| • Déploiement de l'offre de formation initiale et continue appliquée au domaire de l'Éducation | • **Un des titres ou diplômes mentionnés à l'article R. 212-3 et R.212-3-1** du code de la route.<br>• **Certificat de travail** mentionnant le libellé d'emploi correspondant ou bulletins de salaire permettant de comptabiliser a minima **1607 heures d'expérience professionnelle en tant qu'intervenant dans la formation préparatoire au titre professionnel ECSR en qualité** ***de/d « Enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile », « Enseignant de la conduite », « Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile », « Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite automobile » ou « Formateur d'enseignants »*** hors temps de formation en continu ou discontinu au cours des 5 dernières années, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 8 août 2022. |
| • Gestion et coordination d'actions appliquées au domaine de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière | • **Autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière en cours de validité pour la période visée et à la date de la demande de VAE.** |

## LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE « AUXILIAIRE DE GESTION DES ÉCOLES DE CONDUITE » (CQP AGEC)

Le CQP AGEC a été créé pour répondre aux besoins des professionnels de recruter des collaborateurs disposant des compétences associées aux services à la clientèle d'une école de conduite. Le métier d'auxiliaire de gestion d'une école de conduite (AGEC) est un des métiers essentiels à la gestion d'une unité. En effet, l'auxiliaire incarne le premier contact de tout usager souhaitant se renseigner sur les services d'une école de conduite. Il participe également à la bonne gestion administrative de l'unité et maîtrise notamment les contraintes spécifiques associées aux inscriptions et aux financements des permis de conduire.

Le CQP AGEC est accessible en alternance, par la formation continue, par le biais des dispositifs accessibles aux demandeurs d'emploi, ou encore par le biais du dispositif de reconnaissance de l'expérience (DRE), dispositif assimilé à la VAE pour les certifications qui ne sont pas enregistrées au RNCP. Le CQP AGEC, désormais accessible aux organismes de formation de la branche, peut se déployer sous différentes modalités :

- par des formations « en centre » : en formation continue ou en alternance en centre de formation (en présentiel et distanciel) ;
- par des formations « hybrides » associant le dispositif de reconnaissance de l'expérience aux formations dans les centres habilités par l'ANFA ;
- par des parcours « progressifs » permettant à des candidats souhaitant réaliser le parcours de formation de le fractionner à raison, par exemple, d'un bloc de compétences par an.

### La certification est constituée de deux blocs de compétences :

**Bloc 1 - Accompagner la clientèle d'une école de conduite**

Ce bloc de compétences en lien avec les activités de service d'une école de conduite vise à former les candidats à renseigner et à accompagner la future clientèle d'une unité d'enseignement.

**Bloc 2 - Gérer l'organisation administrative des sessions de formations et d'examens d'une école de conduite**

Ce bloc de compétences en lien avec les activités organisationnelles d'une école de conduite a pour objectif d'apporter les compétences nécessaires à l'inscription d'un candidat au permis de conduire jusqu'à l'obtention du permis. Il intègre également les activités liées à la gestion des plannings, la facturation et le financement des permis.

### La certification est accessible par le biais de deux parcours :

- Un parcours destiné à des candidats entrant dans le métier, d'une durée de 310 heures en alternance
- Un parcours destiné aux collaborateurs d'une école de conduite souhaitant professionnaliser leurs pratiques, d'une durée de 123 heures de formation et 70 heures de stage.

## CQP AGEC

### BLOCS DE COMPETENCES

1. ACCOMPAGNER LA CLIENTÈLE D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE — 35 HEURES
2. GÉRER L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SESSIONS DE FORMATIONS ET D'EXAMENS D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE — 70 HEURES
3. PRÉVENTION DU RISQUE ÉLECTRIQUE — 7 HEURES
4. PRÉPARATION À L'ENTRETIEN DEVANT LE JURY — 7 HEURES
5. ÉPREUVES — 4 HEURES

**TOTAL**
**123 HEURES**

Une première action de formation a été ouverte et a permis de certifier les premiers titulaires du CQP AGEC.

### LES NOUVELLES MOBILITÉS ET L'ÉLECTRIFICATION DU PARC : UN ENJEU DE FORMATION

Dans le cadre des évolutions du parc automobile et en lien avec les nouvelles mobilités, la branche des services de l'automobile propose d'accompagner les salariés du domaine à travers la création d'un **Certificat de Compétences de Branche (CCB) dédié aux Conseils en électromobilité**. Ce certificat, ayant pour objectif d'apporter des compétences complémentaires à un métier, permet à ses titulaires d'acquérir les compétences associées au conseil à la clientèle sur la mobilisation d'une solution d'électromobilité, d'identifier les règles de sécurité, les pratiques associées à l'usage d'un véhicule électrique ou « hybride Ce CCB » destiné aux salariés et aux demandeurs d'emplois fera l'objet d'une expérimentation courant 2026.

Enfin, afin de s'assurer que les salariés de la branche des services de l'automobile soient formés aux risques en lien avec l'usage des véhicules électriques et hybrides, **les formations au CQP RUESRC, TFP FMESR et CQP AGEC intègrent désormais un module de prévention des risques électriques**.

## PLEINS FEUX SUR LES MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

Afin de renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement de la conduite, l'ANFA leur a consacré une grande campagne de communication en novembre et décembre 2025. Posts sur les réseaux sociaux, vidéos témoignages ou d'immersion sur le terrain, mise en avant des formations dédiées, etc. Un grand nombre de contenus d'information, ludiques et diversifiés, ont été diffusés, dont certains produits par des partenaires emploi-formation (Wilbi, Nomad Education, Le Figaro étudiant, le CIDJ, etc.). Cette opération d'envergure a été l'occasion d'une collaboration avec le média Konbini.

EN SAVOIR PLUS

Agenda Métiers Formations Alternance Mobilité européenne Articles Ressources

ACTUALITÉ MÉTIER • MÉTIERS DE L'AUTO

Nos métiers recrutent : enseignement de la conduite et sécurité routière

Les métiers des services de l'automobile sont partout autour de nous : c'est particulièrement vrai pour les auto-écoles. C'est 60% de la population française qui a son permis. L'enseignement de la conduite propose de nombreuses opportunités d'emploi. Ce secteur regroupe quatre principaux : enseignant de la conduite automobile, formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières, auxiliaire de gestion d'une auto-école et responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite. Notre grande campagne « Nos métiers recrutent » vous permet de les découvrir et vous donnera peut-être envie de les rejoindre !

19 novembre 2025

AU SOMMAIRE

Des qualités et compétences essentielles pour exercer

Pour aller plus loin métier par métier

Quelques chiffres clés

Une campagne d'un mois pour tout savoir sur ces métiers

Les offres d'emploi

Des qualités et compétences essentielles pour exercer

Le relationnel est essentiel et commun à tous ces métiers : il faut savoir s'adapter à un public diversifié, de tout âge et issu de tous horizons. La capacité d'écoute, la patience et l'attrait pour la transmission des connaissances et de savoir-faire sont des qualités indispensables. En un mot : être pédagogue. Savoir et aimer conduire est aussi bien entendu primordial !

Bonjour, on discute ?

# DÉCOUVREZ TOUTES LES DONNÉES ET LES PUBLICATIONS DE L'OBSERVATOIRE SUR LE **SITE DE L'ANFA**

**anfa-auto.fr**

## L'OUTIL DE DATAVISUALISATION

**Toutes les données statistiques nécessaires à la compréhension et l'analyse de l'évolution de l'emploi et de la formation.**

**dataviz-auto.fr**

## LE PREMIER MOTEUR DE RECHERCHE

qui met en lien compétences et innovations dans les services auto

**innovauto.org**

## À PROPOS DE L'ANFA

**L'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la mise en oeuvre de dispositifs relevant de la politique nationale de formation de la branche des services de l'automobile. À ce titre, l'ANFA :**

- anime l'Observatoire des métiers des services de l'automobile (OPMQ de branche) et apporte une expertise dans le cadre de la GPEC,
- propose une ingénierie des dispositifs de formation professionnelle,
- élabore des certifications,
- assure la promotion des métiers,
- développe l'apprentissage, notamment via les réseaux des CFA Pilotes et des Lycées professionnels partenaires.

**Directeur de la publication :** Guillaume Faurie
**Directrice de rédaction :** Valérie Chiron
**Rédaction :** Marie-Sophie GIRARDIN • Niluphar AHMADI
**Édition et création :** Service Communication ANFA

**Observatoire ANFA**
2, rue Capella - 44470 Carquefou
Tél. : 02 44 76 21 50
observatoire@anfa-auto.fr • www.anfa-auto.fr

ANFA
SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DE LA MOBILITÉ

Service Communication ANFA • AUTOFOCUS - n°124 • Juillet 2026 • Crédits photos : © Adobe Stock - © Freepick